

Russie et sur ses grandes ressources alimentaires, dont les Alliés se trouveraient ainsi privés. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ferait bien d'adopter une mesure comme celle qui est maintenant à l'étude.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, la Chambre connaît assez bien mon opinion à ce sujet, car, il y a un an, je soutenais ici même que les distilleries du pays devraient être consacrées à la production de spiritueux pour les besoins de la guerre. L'opinion exprimée par l'honorable député de Wright (M. Devlin) est conforme au même principe et comporte que les grains et autres produits alimentaires devraient être employés exclusivement à des fins profitables plutôt qu'à des fins de luxe. Toutefois, il m'a paru qu'on ne s'est pas beaucoup appliqué aujourd'hui à résoudre les difficultés du moment, qui sautent aux yeux du tout homme réfléchi. Il ne serait guère utile de restreindre ou de prohiber l'usage du grain ou d'autres produits alimentaires, en ce qui concerne la fabrication de spiritueux, s'il devait suffire, de les exporter chez nos voisins pour qu'ils fussent également consacrés à la fabrication de liqueurs chez eux. Nous devrions porter beaucoup plus loin nos regards. J'appelai, hier l'attention de certains ministres sur ce sujet et l'on a exprimé l'avis que le Gouvernement devrait prohiber l'exportation de tous les grains, si ce n'est dans les pays alliés pour des fins d'alimentation. S'il en était ainsi, nous irions plus loin que ne le demande le projet de résolution du député de Wright (M. Devlin), mais nous n'irions pas encore assez loin.

Jusqu'à il y a une couple de jours, les autorités impériales n'avaient pas encore imposé de bien grandes restrictions au sujet de l'usage des grains pour la fabrication des liqueurs enivrantes, mais j'ai lu, dans un journal d'hier, des dépêches d'Angleterre annonçant qu'on allait s'occuper d'en imposer. Je présume que le ministre du Commerce, qui dirige maintenant les délibérations de la Chambre, va être en état de nous fournir des renseignements sur la possibilité, pour le Canada, les Etats-Unis et l'Angleterre, de conclure une entente pour donner un effet définitif à cette proposition. Si, par notre propre exemple, et par suite de conférences avec les autres gouvernements, nous pouvions faire juger opportunes des restrictions de cette nature, dans ces trois pays, nous aurions définitivement obtenu, par là même, des résultats très importants. J'aurais été heureux de pouvoir citer le chiffre exact des quantités de grain qu'on a fait servir à la fabrication des liqueurs enivrantes.

J'étais décidé à soulever moi-même cette question et j'ai ici une copie de la motion que j'avais préparée à cet effet et que je me proposais d'inscrire à l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, la Chambre en est maintenant saisie et je regrette que nous n'ayons pas des données suffisantes pour nous permettre de juger des avantages qu'on pourrait espérer d'une restriction comme celle-là. Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il est dans l'intérêt du pays d'adopter une proposition de cette nature. J'engage le Gouvernement à étudier sérieusement la question et j'espère qu'il arrivera à une décision avant peu.

M. ROBB: En déposant cette résolution, l'honorable député de Wright (M. Devlin) a soumis des chiffres établissant qu'en 1916 plus de 3,000,000 de boisseaux de grains ont été employés dans la fabrication des liqueurs alcooliques. Si l'on calcule une moyenne de 25 boisseaux à l'acre, il faudrait 125,000 acres pour produire le grain nécessaire à la fabrication de ces liqueurs. Si, au lieu d'être ainsi employé en superflu, ce grain servait à l'alimentation des bestiaux, il suffirait à nourrir soixante mille vaches laitières par année, ce qui aurait naturellement pour effet d'abaisser le prix du lait. Si on inclut le grain et la mélasse, la valeur de la matière première servant à la fabrication des boissons alcooliques, dans une seule année, s'élève à \$4,250,000. Puisque le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture, et de fait, tout le cabinet, demandent au peuple de pratiquer la plus rigide économie, il me semble qu'ils peuvent fort bien adopter la résolution de l'honorable député de Wright. Je crois constater que la Chambre est d'opinion que c'est une excellente proposition et, pour ma part, je l'appuierai avec plaisir.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Il ne s'agit pas ici d'une proposition antialcoolique, bien que son adoption soit de nature à encourager les efforts des partisans de la tempérance. Si je comprends bien, le but de la résolution est que certains produits qui sont employés à des fins non absolument nécessaires, soient employés à des fins absolument nécessaires. Je répète qu'il ne s'agit pas d'une proposition antialcoolique, car tant que l'on n'aura pas interdit complètement l'alcool dans les provinces ayant déjà la prohibition, des boissons enivrantes pourront être importées du dehors.

Nous demandons aux élèves des universités d'aller travailler dans les champs, pour augmenter la production. A Toronto, il est question de clore l'année scolaire plus tôt